

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Eric Voirin, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin, Nathalie Guittard

Absent(e)s excusé(e)s : Sabrina Maillard donne pouvoir à Christian Cassulo
Joël Mars donne pouvoir à Michèle Harang

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut

Ouverture de la séance : 20h02

Monsieur le Maire informe de la démission de Marion Fauvet du conseil municipal en date du 16 septembre 2021.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération pour nommer un nouveau représentant au SICHAGU

Suite à la démission de Marion Fauvet, déléguée au SICHAGU, il convient de nommer un nouveau membre représentant la commune de Gumières au SICHAGU (Syndicat Intercommunal Chazelles /Gumières).
Il est proposé de nommer Gilles Soleillant en tant que délégué au SICHAGU.

Vote : 9 contre : 0 abstention : 2 pour : 7

2 – Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 29/09/2021 et fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29/09/2021 afin de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022.

La CLECT a retenu une méthode d'évaluation des charges pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivantes :

- Restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire du 14/09/2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie
- Transfert de nouvelles charges de voiries de la part de certaines communes.

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Gumières qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 01/01/2022	- 42 390,49 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	+ 76,82 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement pour 2022 et les années suivantes	- 38 357,00 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	+ 841,05 €
Nouveau montant d'AC d'investissement pour 2022 et les années suivantes	- 3 115,62 €
Pour information nouveau montant de l'AC globale à compter de 2022	- 41 472,62 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve :

- Le rapport de la CLECT suite à la réunion du 29/09/2021
- Le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à - 41 472,62 €

Vote : 9 contre : 0 abstention : 0 pour : 9

3 – Adhésion au SAGE / SIEL-TE

La Commune adhère à la compétence optionnelle du Service Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire - Territoire d'Energie (SIEL-TE).

Par le biais de cette compétence, le SIEL-TE assiste la commune sur l'aide à la gestion des consommations des bâtiments et à la mise en œuvre de solutions techniques.

L'adhésion est prise pour une durée de 6 ans minimum avec un montant annuel pour l'année 2021 de 284 €. L'adhésion actuelle prend fin le 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle du SAGE / SIEL-TE à partir du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2028.

Vote : 9 contre : 9 abstention : 0 pour : 0

B. Informations diverses :

- 1°) Travaux toiture église
- 2°) Reprise bail de l'auberge
- 3°) Point financier
- 4°) Préparation bulletin municipal
- 5°) Mutuelle Nationale Territoriale
- 6°) PLUI : enquête publique le 13/01/2022
- 7°) Commémoration du 11 novembre
- 8°) CCAS
- 9°) Balisage des chemins

Clôture du conseil à 21h18

Gumières, le 29 octobre 2021
Le Maire

Christian Cassulo

